

Proposition de règlement financier STT

Auteur de la proposition :	Commission des sports STT
Instance compétente :	Comité central STT
Date de remise :	15.05.2026
Date du vote :	20.05.2026
Entrée en vigueur :	2026/27

Proposition de modification du règlement financier STT

12.1.17 Un club qui ne signale pas qu'une joueuse ou un joueur est en possession d'une licence multiple est sanctionné comme suit (selon le classement messieurs) :

Classement D-C :	CHF 40.–
Classement B :	CHF 100.–
Classement A :	CHF 200.–

Justification

L'obligation d'annoncer les licences multiples doit entraîner des conséquences plus strictes pour les ligues semi-professionnelles ou pour les joueuses et joueurs qui sont rémunérés.